

# ALTERNANCE

L'alternance comprend les **contrats d'apprentissage** et les **contrats de professionnalisation**.

## 1. Pourquoi embaucher en alternance ?

L'alternance permet aux personnes de suivre une formation délivrant un diplôme, un titre ou une certification tout en étant salariés.

Pour l'entreprise, il est ainsi possible de recruter un·e salarié·e que l'on formera à un diplôme mais aussi aux méthodes de travail propres à l'entreprise. Par exemple, pour lui proposer un CDI par la suite ou pour anticiper les départs et permettre une transition.

## 2. Différences entre apprentissage et professionnalisation

Il existe deux types de contrat d'alternance, le tableau ci-dessous permet de comparer leurs caractéristiques.

	<b>Contrat d'apprentissage</b>	<b>Contrat de professionnalisation</b>
<b>Objectif</b>	Formation initiale	Formation continue
<b>Public</b>	Jeunes de 16 à 29 ans	Jeunes de 16 à 29 ans
		Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux (sans condition d'âge)
<b>Formation</b>	Minimum 25 % du temps de contrat	Minimum 150h, et de 15 à 25 % du temps de contrat
<b>Contrat</b>	CDI ou CDD de 1 à 3 ans	CDI ou CDD de 6 à 12 mois

## 3. Salaires en fonction du contrat

Vous pouvez estimer le coût d'un recrutement en alternance et des aides possibles en utilisant le [simulateur](#) du « Portail de l'alternance ».



Bon à savoir : le simulateur, comme les informations ci-dessous, présente le droit du travail. Votre convention collective peut prévoir des grilles salariales spécifiques, pensez à vérifier vos obligations.

### 3.1 Salaires en Contrat d'apprentissage

Pour l'apprentissage, les salaires sont définis en fonction de l'âge de l'apprenti-e et de l'année d'exécution du contrat de travail.

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
<b>Moins de 18 ans</b>	27 % du SMIC	39 % du SMIC	55 % du SMIC
<b>18 à 20 ans</b>	43 % du SMIC	51 % du SMIC	67 % du SMIC
<b>De 21 à 25 ans</b>	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC
<b>A partir de 26 ans</b>	Smic ou salaire conventionnel (au plus favorable)		

### 3.2 Salaires en Contrat de professionnalisation

Pour la professionnalisation, les salaires sont définis en fonction de l'âge de l'alternant-e et du niveau de la formation qu'il prépare.

	Niveau < Bac	Niveau > Bac
<b>Moins de 21 ans</b>	55 % du Smic	65 % du Smic
<b>De 21 à 25 ans</b>	70 % du Smic	80 % du Smic
<b>A partir de 26 ans</b>	Smic ou 85% du salaire conventionnel (au plus favorable)	Smic ou 85% du salaire conventionnel (au plus favorable)

## 4. Les démarches pour embaucher en alternance

Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation sont des **contrats de travail de droit privé (CDD ou CDI)** mais ce sont des contrats spécifiques qui nécessitent de remplir le cerfa correspondant.

Ce cerfa est, tout d'abord, rempli et signé par l'employeur et l'alternant·e pour être ensuite transmis à l'OPCO pour sa validation et son enregistrement. Ces contrats comprennent :

- l'identité de l'entreprise (raison sociale, SIRET, convention collective, etc.)
- l'identité de l'alternant·e,
- la désignation du tuteur / maître d'apprentissage,
- la formation suivie et l'organisme de formation,
- le type de contrat.

## 5. Le tuteur / La tutrice

Dans l'entreprise, chaque alternant·e doit bénéficier d'un tuteur ou d'une tutrice (aussi appelé maître d'apprentissage). Il peut s'agir d'**un·e salarié·e ou de l'employeur**. Dans les deux cas, la personne est **volontaire** et doit avoir plusieurs années d'**expérience** dans le secteur de formation de l'alternant·e.

Simultanément, la personne ayant ce rôle de tuteur peut suivre maximum 3 alternant·es (2 si le tuteur est l'employeur). Son rôle consiste à :

- Accueillir, aider, informer et guider les alternant·es ;
- Contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;
- Veiller au respect de l'emploi du temps de l'alternant·e ;
- Assurer la liaison avec l'organisme de formation ;
- Participer à l'évaluation du suivi de la formation.

## 6. Le coût de la formation

### 6.1 Participation obligatoire de l'employeur

La **participation obligatoire de l'employeur** est de **750 €** pour tous les contrats d'apprentissage :

- conclus à compter du **1er juillet 2025**
- visant un diplôme ou un titre équivalant au moins à un niveau Bac +3.

Ce montant couvre l'intégralité du contrat, que celui-ci dure 1 an ou 2 ans, et ce quel que soit le coût de la formation.

Le CFA – Centre de Formation des Apprentis – facture l'employeur à la fin de la période probatoire.

## 6.2 Prise en charge OPCO

Le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO.

Le montant de cette **prise en charge est calculé sur :**

- un coût par diplôme déterminé par les branches professionnels et France Compétences,
- **au prorata du nombre de jours exacts** du contrat d'apprentissage.
- **et, si la formation est à 80 % ou plus à distance**, le montant pris en charge par l'OPCO est **réduit de 20 %**.

La prise en charge ne peut être inférieure à 4000€.

Il est possible que l'OPCO ne finance pas la totalité du coût de la formation. C'est donc l'employeur qui paie le reste à charge.

## 7. Les aides lors du recrutement d'un·e alternant·e

Vous pouvez estimer le coût d'un recrutement en alternance et des aides possibles en utilisant le [simulateur](#) du « Portail de l'alternance ».

Globalement, les contrats de professionnalisation comme les contrats d'apprentissage sont **éligibles à la réduction générale de cotisations**.

### 7.1 Aide exceptionnelle pour l'embauche en alternance

L'aide exceptionnelle aux entreprises pour [l'embauche en apprentissage](#) a été **reconduite** par décret en **janvier 2025**. Toutefois, son montant évolue :

- **6 000 €** lorsque les apprentis sont en situation de handicap, cumulables avec les autres [aides spécifiques](#)
- **5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés**
- **2 000 €** pour les entreprises de 250 salariés et plus.

Les conditions restent similaires :

- l'aide concerne les embauches en **apprentissage jusqu'à bac+5**,
- l'aide s'applique uniquement lors de la **première année** du contrat.

L'enregistrement du contrat auprès de l'OPCO permet de réaliser la demande sans démarche supplémentaire. Après traitement, c'est l'ASP – Agence de Service et de Paiement – qui versera l'aide tous les mois à l'entreprise.

## 7.2 Les aides France Travail pour le contrat de professionnalisation

Il existe deux [aides forfaitaires](#) de 2000€ (chacune) attribuées à l'employeur par France Travail (nouveau nom de Pôle Emploi). La première concerne l'embauche d'une personne en recherche d'emploi de plus de 26 ans. La seconde concerne l'embauche d'une personne en recherche d'emploi de plus de 45 ans.



Bon à savoir : ces 2 aides sont cumulables entre elles.

## 7.3 Aides relatives à la formation des tuteurs

Les OPCO (Opérateur de Compétences) peuvent, sous certaines conditions, financer la formation des tuteurs·trices. Pour connaître les conditions, vous pouvez contacter votre conseiller·e.

# 8. Rompre un contrat en alternance

## 8.1 Contrat d'apprentissage

Pendant la **période probatoire**, le contrat peut être rompu par l'employeur ou par l'apprenti·e. Cette période d'essai s'étend sur les 45 premiers jours de présence de l'apprenti·e en entreprise (qu'ils soient consécutifs ou non).

Pendant la suite du contrat, il est toujours possible de rompre le contrat :

- si les deux parties sont d'accord ;
- à l'initiative de l'employeur, pour faute grave, inaptitude ou liquidation judiciaire de l'entreprise
- à l'initiative de l'apprenti, sous réserve de solliciter le médiateur.

## 8.2 Contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation bénéficie des mêmes conditions de rupture qu'un CDD ou CDI « classiques ». Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les fiches pratiques sur les contrats à durée déterminée ou indéterminée.

## 9. Besoin de plus d'information ?

Les Fiches pratiques de la Plateforme RH apportent une information générale. Elles ne peuvent reprendre toutes les exceptions et cas particuliers.

Si vous souhaitez un conseil plus personnalisé, n'hésitez pas nous contacter :

[SARH93@mieuxentreprendre.fr](mailto:SARH93@mieuxentreprendre.fr) / 06 44 05 66 43

Vous pouvez également retrouver des informations sur :

- Le [portail de l'alternance](#)
- Le site du [ministère du travail](#)
- Le site [service-public.fr](http://service-public.fr)
- Le site internet de votre OPCO